

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 JUILLET 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 8 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le Seize Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, M. CONTENTIN, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, R. FABIUS, M. BLAZSKA, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à D. MULLER ; A. DIDIER a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; D. ZAMBETTA a donné pouvoir à D. SALZET ; JM KALAIDJIAN a donné pouvoir à S. OUTIN ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND

ABSENT : J. CONTENTIN

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

5 - OCTROI DES SUBVENTIONS 2026

Vu l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil municipal du 5 Juin 2026,

Vu le montant de subventions non affectées de 24 219 €, qui avait été voté lors de ce dernier Conseil municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **avec 21 voix POUR et 3 abstentions (M. CONTENTIN ; E. LANDEAU + pouvoir de P. FONTAINE)**,

- ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	Attribution 2025	Demande 16/07/26	CM 16/07/26	OBSERVATIONS
Touques Randonnées	1 300 €	900 €	900 €	
SDAC refuge du vert buisson Touques	2 500 €	3 000 €	3 000 €	sur présentation de factures

- AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des actes administratifs, des avenants ou des conventions s'y rapportant, ainsi qu'à notifier cette décision aux tiers intéressés.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

D. MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.